



CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-05-08 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Gasket Kleen™, 340 g
Code du produit : 1006292
Numéro de pièce : 75021

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Dissolvant de joint
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A

Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 3

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque irritation cutanée.
Provoque un sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)

: Aérosol extrêmement inflammable
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Provoque irritation cutanée
Provoque un sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires
Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Susceptible de provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

: Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Garder sous clef.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Acetone	acétone; propan-2-one; propanone	n° CAS: 67-64-1	45 – 75

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
N-méthyl-2-pyrrolidone	1-Méthyl-2-pyrrolidinone	n° CAS: 872-50-4	10 – 30
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	Petroleum gases, liquefied, sweetened	n° CAS: 68476-86-8	10 – 30
xylène	Xylene	n° CAS: 1330-20-7	1 – 5
éthylbenzène	éthylbenzène	n° CAS: 100-41-4	0,1 – 1

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après inhalation : Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éloigner le personnel superflu. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Garder sous clef. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o-,m-,p-isomers) (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	434 mg/m ³
	100 ppm
LEMT STEL	651 mg/m ³
	150 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o-, m-, p- isomers) (Dimethylbenzene)
VECD	651 mg/m ³
	150 ppm
VEMP	434 mg/m ³
	100 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

xylène (1330-20-7)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o, m & p isomers)
LEMT LMPT	100 ppm
	150 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

xylène (1330-20-7)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene, mixed isomers (Dimethylbenzene)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair; Hematologic eff; Ototoxicity (p-xylene). Notations: OTO (Ototoxicant) (p isomer); A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylene (o-, m-, p-isomers)
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	150 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
éthylbenzène (100-41-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	434 mg/m ³ 100 ppm
LEMT STEL	543 mg/m ³ 125 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylbenzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & Eye irr; Kidney eff; Ototoxicity; CNS impair. Notations: OTO (Ototoxicant); A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl benzene
LEMT TWA	100 ppm
LEMT STEL	125 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Acetone (67-64-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	1200 mg/m ³ 500 ppm
LEMT STEL	1800 mg/m ³ 750 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
VECD	500 ppm
VEMP	250 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	594 mg/m ³

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
	250 ppm
LEMT STEL	1187 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	594 mg/m ³
	250 ppm
LEMT STEL	1187 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	594 mg/m ³
	250 ppm
LEMT STEL	1187 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT LMPT	250 ppm 500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	594 mg/m ³ 250 ppm
LEMT STEL	1187 mg/m ³ 500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N-Methyl-2-pyrrolidone
LEMT LMPT	400 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
VEMP	1900 mg/m ³ 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT LMPT	1000 ppm
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Caoutchouc butyle

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Solvant
Point de fusion	: -95,4 °C (-139.6 °F) estimé
Point de congélation	: -95,4 °C (-139.6 °F) estimé
Point d'ébullition	: 56 °C (132.8 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -20 °C (-4 °F) estimé
Température d'auto-inflammation	: 232,33 °C (450 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Rapide
Masse volumique	: 7,09 lb/gal Concentré
Densité relative	: 0,85 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Acides. Oxydants puissants. Acides forts. Halogènes. Peroxydes. Phénols.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

xylène (1330-20-7)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29 mg/l/4h
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg Source: ECHA, HSDB
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm Source: ECHA, Harmonized classification of EU CLP
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	17200 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	18,96 mg/l/4h
Acetone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 7400 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	50100 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l Source: ECHA
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
DL50 orale rat	4150 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,1 mg/l Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,1 mg/l/4h
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	658 mg/l Source: IUCLID
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
N-methyl-2-pyrrolidone	
pH	7,7 – 8 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
éthylbenzène (100-41-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≈ 89 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies), Guideline: EU Method B.32 (Carcinogenicity Test), Guideline: EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≈ 221 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies), Guideline: EU Method B.32 (Carcinogenicity Test), Guideline: EPA OTS 798.3300 (Carcinogenicity)
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Acetone	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
N-methyl-2-pyrrolidone	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg kw /jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	> 810 ppm
éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Acetone (67-64-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg kw /jour
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1653 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	820 mg/kg kw /jour
NOAEL (dermique, rat/lapin, 28 jours)	< 413 mg/kg kw /jour
NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	0,1 mg/l
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	169 mg/kg kw /jour
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	826 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, 90 jours)	0,5 mg/l

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
Danger par aspiration	: Non classé
xylène (1330-20-7)	
Viscosité, cinématique	0,86 mm ² /s
éthylbenzène (100-41-4)	
Viscosité, cinématique	0,641 mm ² /s
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Viscosité, cinématique	1615,759 mm ² /s
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques.

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poissons [1]	2,6 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3,9 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poissons [1]	5,1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,2 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [1]	2,6 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Acetone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	5540 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	12600 – 12700 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12600 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3400 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
CL50 - Poissons [1]	> 500 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	672,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	12,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Gasket Kleen™, 340 g	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (1330-20-7)	
FBC - Poissons [1]	< 25,9 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
éthylbenzène (100-41-4)	
FBC - Poissons [1]	1 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15 Source: HSDB
Acetone (67-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 Source: ICSC
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,23
N-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
FBC - Poissons [1]	3,16 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,46
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ 2,8 Source: IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

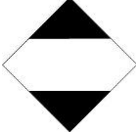
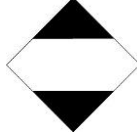

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables

TMD

UN-No. (TDG) : UN1950

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126

IMDG

Classe (IMDG)	: 2.1 - Gaz inflammables
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
xylène	1330-20-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
éthylbenzène	100-41-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Acetone	67-64-1	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

xylène (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Acetone (67-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

N-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (68476-86-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV

47,5 %

Catégorie de produits

Dissolvants d'adhésifs, dissolvants d'adhésifs pour joints d'étanchéité ou de raccords filetés, notamment les produits conçus à la fois pour décaper la peinture et pour dissoudre les adhésifs des joints d'étanchéité ou des raccords filetés

CRC® Gasket Kleen™, 340 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05-08-2025

Autres informations : CRC # 1002570.

Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.